

**DEPARTEMENT  
DE L'ISERE****Arrondissement de  
La Tour du Pin****Canton de Bourgoin-Jallieu****Nombre de membres : 18****En exercice : 18****Présents : 11****Pouvoirs** : De GARNIER Vincent à COUTURIER  
Alban, de MICHA Abigaël à BERGER Alain, de  
PRIEUR- DREVON Elise à BALLY Liliane**Absent(es) ou Excusé(es) :**CLOPET Sylvain, DOUCELIN Romain,  
FERRARO Cindy, LAURENT Catherine**Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0****OBJET****Admission de dettes en non-valeur  
Remise de pénalités**

République Française

**COMMUNE D'ECLOSE-BADINIERES****EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****Délibération n°15/12.11/34***Séance du 11 décembre 2023**Compte-rendu affiché le 18 décembre 2023**Date de convocation du Conseil Municipal :*  
06/12/2023*Nombre de conseillers municipaux en exercice  
au jour de la séance : 18***Maire** : Alain BERGER**Secrétaire de séance** : PELLET Valérie**Membres présents** : BALLY Liliane, BERGER  
Alain, BUTTIN Gérard, COUTURIER Alban,  
CUSIN Cécile, FERLET Dominique,  
FROMENTOUX Cyril, GIRARD Sophie,  
JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard, PELLET  
Valérie

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L1617-5, L5126-5 et R.1617-24,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, décédées, liquidation judiciaire, dissolution...).

CONSIDERANT que leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains titres, auprès de particuliers qui n'ont pas été régularisés malgré de nombreuses relances. Le Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu demande l'admission en non-valeur de ces sommes.

Compte tenu que la collectivité n'a pas les moyens propres nécessaires pour engager des poursuites, Monsieur Le Maire propose l'admission en non-valeur de plusieurs titres, pour une somme de 136 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'admission en non-valeur pour un montant de 136 euros
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Alain BERGER

Acte rendu exécutoire après envoi  
en Sous-préfecture le 12/12/2023




Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le



ID : 038-200049815-20231211-23121134-DE